

## Éléments statistiques au 1<sup>er</sup> janvier 2018 <sup>1</sup>

I. CONTRATS ET COLLABORATEURS .....	2
II. RÉMUNÉRATIONS DES COLLABORATEURS .....	12
III. FORMATION .....	17
IV. SANTÉ AU TRAVAIL .....	17
V. FRAIS DE TRANSPORT .....	19
VI. FRAIS DE GARDE .....	19
VII. SITUATION PROFESSIONNELLE DES FEMMES ET DES HOMMES .....	20

---

<sup>1</sup> Sauf mention contraire.

## I. CONTRATS ET COLLABORATEURS

### Le nombre de collaborateurs

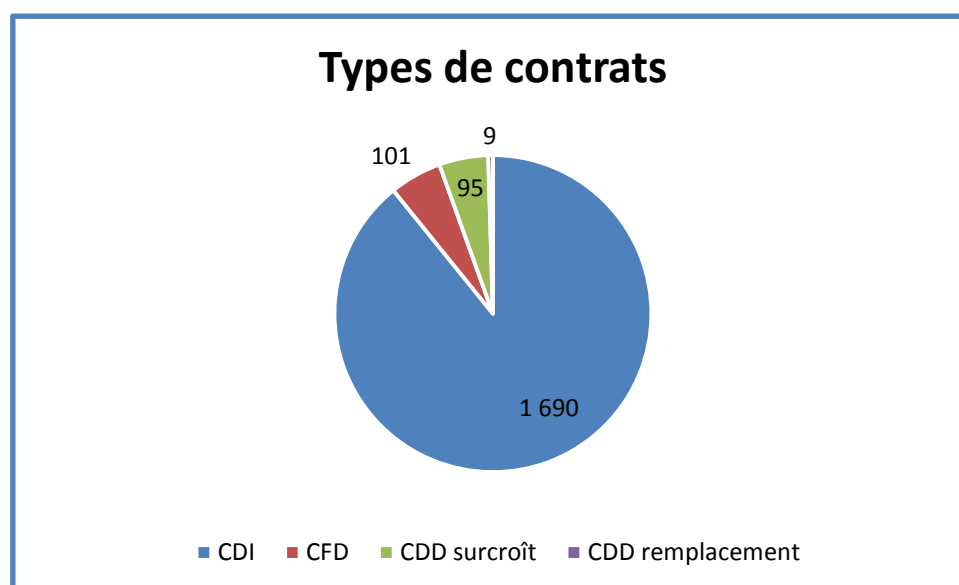
On dénombre un total de **1 838 collaborateurs**<sup>1</sup>.

### Le nombre de contrats

On dénombre un total de **1 895 contrats actifs**<sup>2</sup>.

Le tableau suivant retrace la répartition des contrats par types de contrats.

Type de contrat	Nombre de contrats	Pourcentage des contrats concernés sur l'ensemble
Contrat à durée indéterminée	1 690	89,18 %
Contrat de fonctionnaire détaché	101	5,33 %
Contrat à durée déterminée (pour surcroît de travail)	95	5,01 %
Contrat à durée déterminée (de remplacement)	9	0,47 %



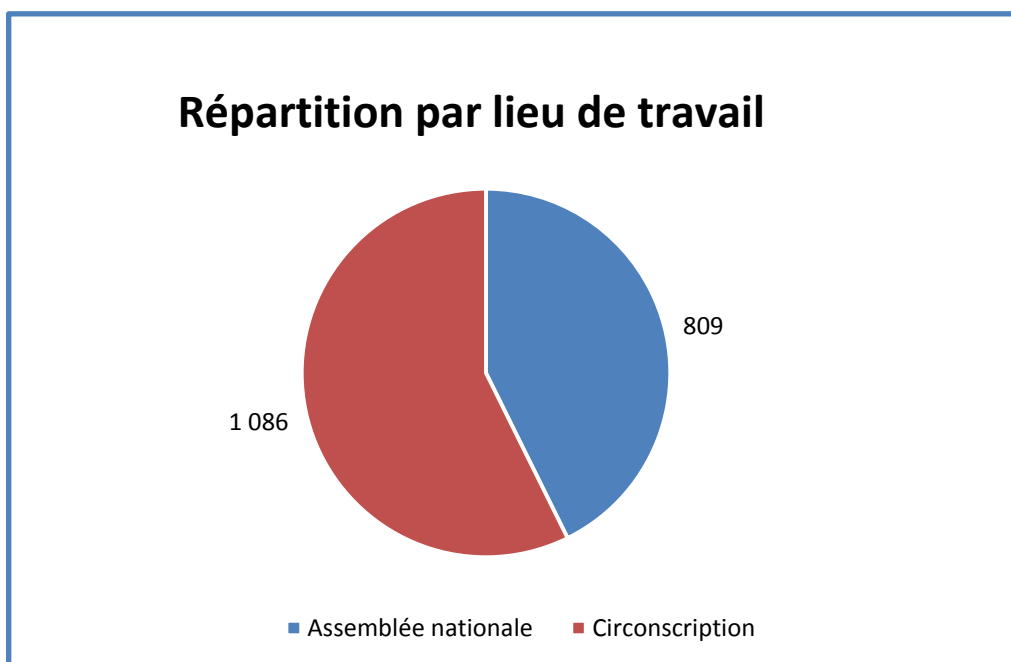
<sup>1</sup> On dénombre par ailleurs 268 titulaires d'un laissez-passer permanent renouvelable – anciennement collaborateurs bénévoles. Chiffrage mars 2018.

<sup>2</sup> Ce nombre est évidemment supérieur à celui des collaborateurs, du fait du cumul de plusieurs contrats pour certains collaborateurs (*voir ci-après*). Ce nombre de contrats et de collaborateurs arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 varie continûment en raison notamment du flux d'« entrées et sorties », supérieur à une cinquantaine de contrats chaque mois.

## La répartition géographique

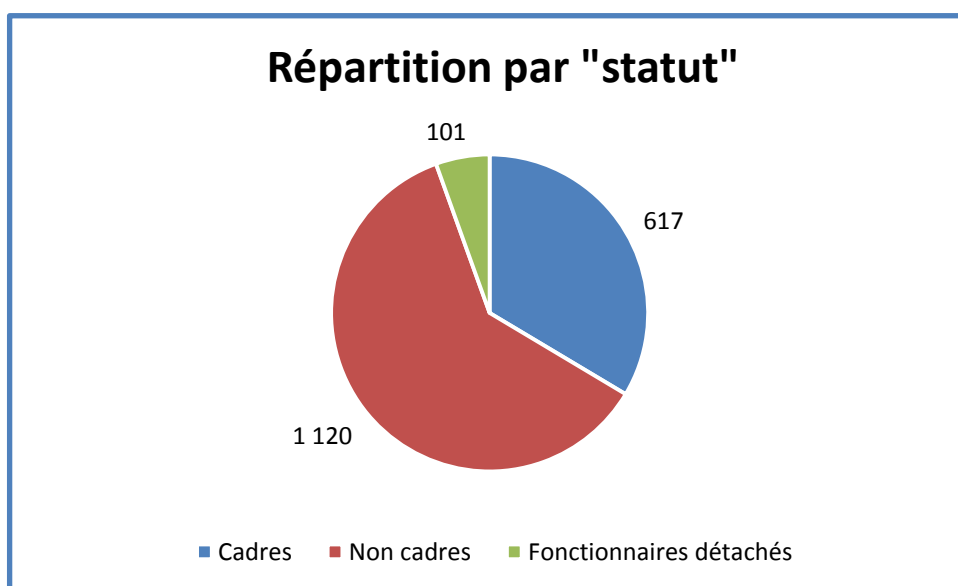
Sur le total des 1 895 contrats recensés, on en dénombre :

- 809 mentionnant comme lieu de travail l'Assemblée nationale (soit 42,69 % du total) ;
- 1 086 mentionnant comme lieu de travail la circonscription (soit 57,31 % du total).



**La répartition selon le « statut »**

« Statut » des collaborateurs	Nombre de collaborateurs	Pourcentage des collaborateurs concernés sur l'ensemble	Pourcentage des collaborateurs concernés sur l'ensemble (à l'Assemblée nationale)	Pourcentage des collaborateurs concernés sur l'ensemble (en circonscription)
Cadres	617	33,57 %	44,65 %	25,81 %
Non-cadres	1120	60,94 %	51,78 %	67,35 %
Fonctionnaires détachés	101	5,50 %	3,57 %	6,85 %



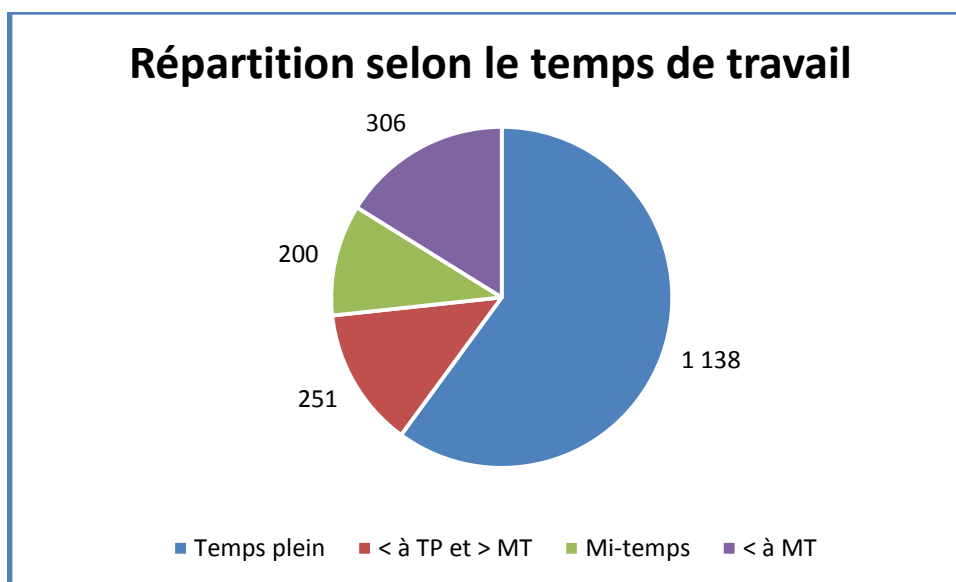
Depuis le début de la XV<sup>e</sup> législature, on dénombre 12 collaborateurs dont la qualité de cadre a été reconnue par leur employeur.

### La répartition selon le temps de travail

Le temps de travail moyen est de **120,60 heures** par mois (soit environ un quatre-cinquième de temps complet). La répartition globale des contrats est retracée par le tableau suivant.

Type de contrats	Nombre de contrats	Pourcentage des contrats concernés sur l'ensemble
Contrats à temps plein	1 138	60,05 %
Contrats inférieurs à un temps plein et supérieurs à un mi-temps	251	13,25 %
Contrats à mi-temps	200	10,55 %
Contrats inférieurs à un mi-temps	306	16,15 %

Par ailleurs, on observe que **594 contrats ont une durée mensuelle inférieure à 104 heures** (durée minimale de principe pour les contrats à temps partiel) et on dénombre **152 contrats** dont la durée est **inférieure à 39 heures mensuelles**<sup>1</sup>.



→ On dénombre **221 collaborateurs au forfait jours**.

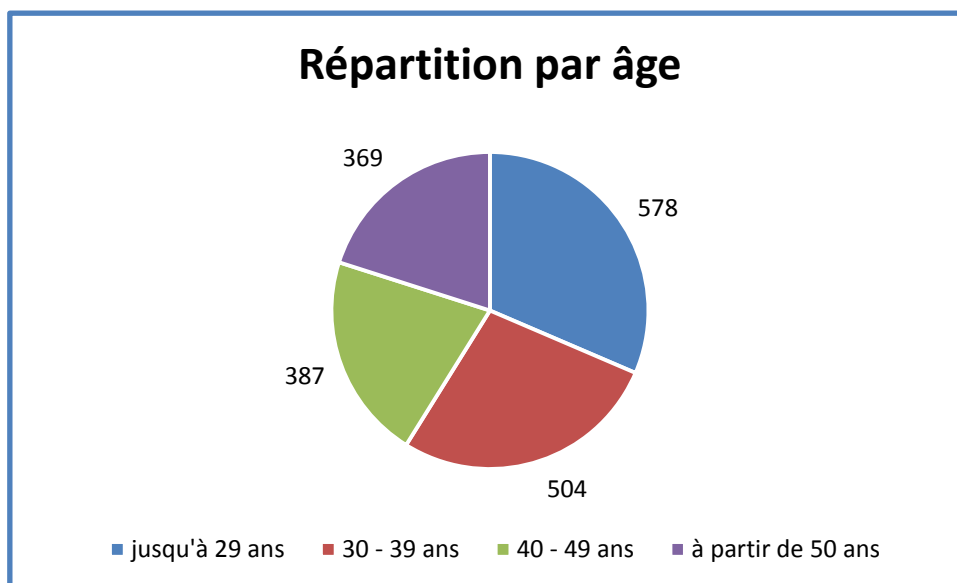
<sup>1</sup> On rappelle qu'en raison du maximum d'ordre public de 190,65 heures par mois, une personne exerçant une activité à temps plein (151,67 heures mensuelles) ne peut exercer une autre activité que pour un maximum d'environ 38 heures.

### La répartition selon l'âge

L'âge moyen des collaborateurs est de 39 ans.

La répartition par tranches d'âge est retracée par le tableau suivant.

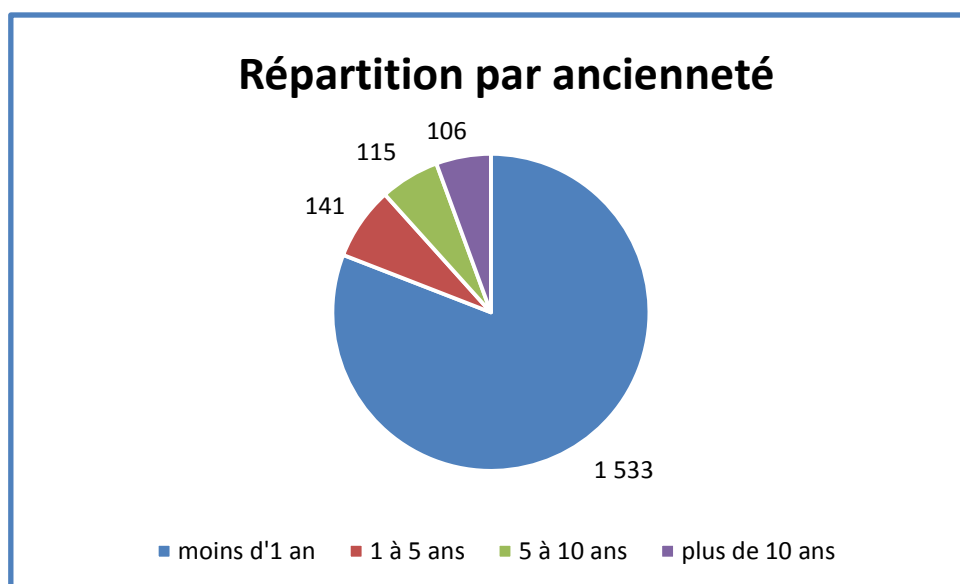
Tranches d'âge	Nombre de collaborateurs	Pourcentage des collaborateurs concernés sur l'ensemble
Jusqu'à 29 ans	578	31,45 %
De 30 à 39 ans	504	27,42 %
De 40 à 49 ans	387	21,06 %
À partir de 50 ans	369	20,08 %



**La répartition selon l'ancienneté dans le contrat en cours**

Les contrats actifs ont des anciennetés diverses, qui se déclinent de la manière suivante.

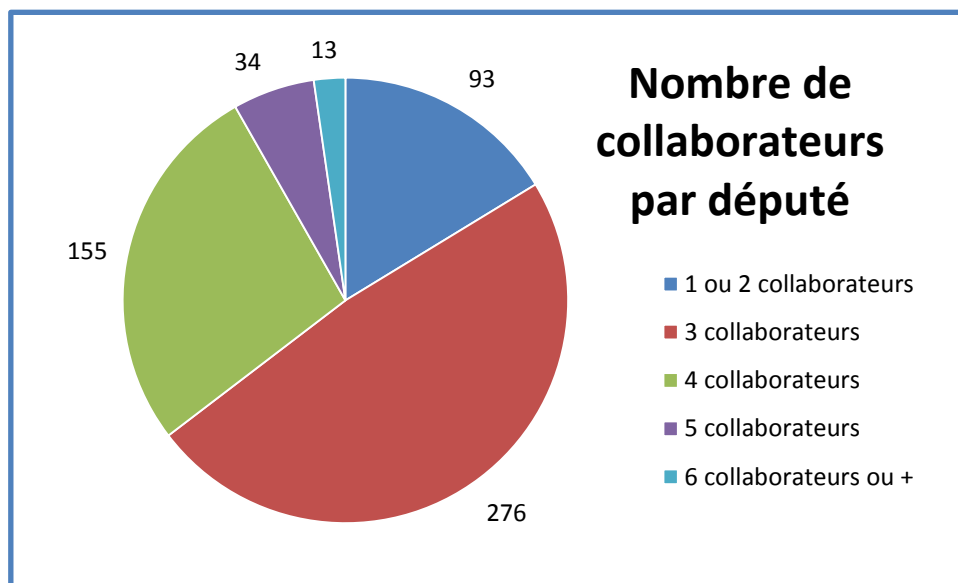
Ancienneté	Nombre de contrats	Pourcentage des contrats concernés sur l'ensemble
Moins d'1 an	1 533	80,90 %
Entre 1 an et 5 ans	141	7,44 %
Entre 5 et 10 ans	115	6,07 %
Plus de 10 ans	106	5,59 %



### La répartition des députés en fonction du nombre de leurs collaborateurs

S'agissant des députés<sup>1</sup>, la répartition par personne du nombre de contrats s'établit conformément au tableau suivant.

Nombre de collaborateurs employés	Nombre de députés	Pourcentage des députés concernés sur l'ensemble
1 ou 2 collaborateurs	93	16,29 %
3 collaborateurs	276	48,34 %
4 collaborateurs	155	27,15 %
5 collaborateurs	34	5,95 %
6 collaborateurs ou plus	13	2,28 %



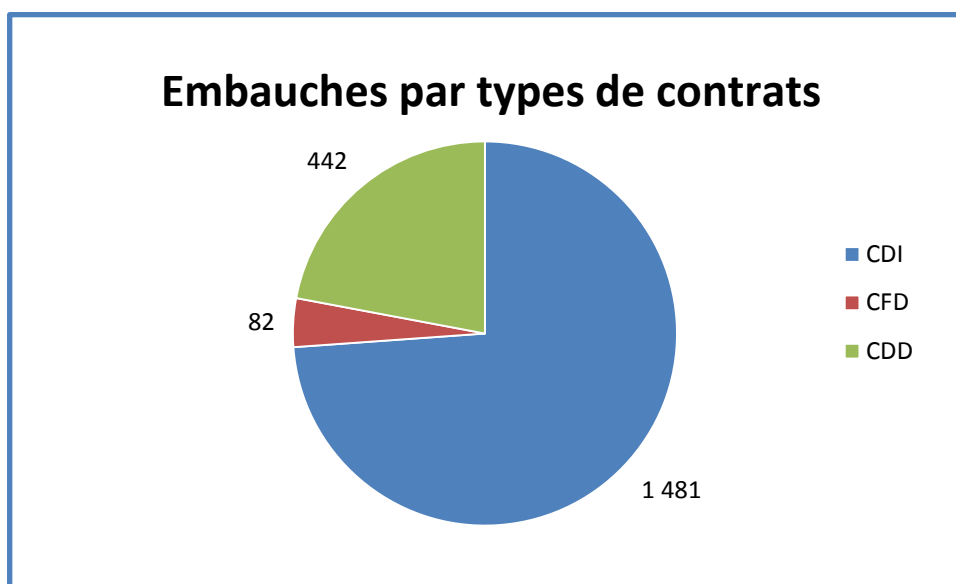
<sup>1</sup> Compte non tenu des députés en gestion directe.



<b>Les mouvements de contrats depuis juin 2017</b>
--

• Au 31 décembre 2017, un total de **2 005 contrats** ont été conclus depuis le début de la XV<sup>e</sup> législature, dont le tableau suivant rend compte de la répartition.

Type de contrat	Nombre de contrats	Pourcentage des contrats concernés sur l'ensemble
Contrat à durée indéterminée	1 481	73,87 %
Contrat de fonctionnaire détaché	82	4,09 %
Contrat à durée déterminée	442	22,04 %



• Sur ce total de 2005 contrats, on dénombre 504 ruptures, dues pour les deux tiers à des fins de contrats à durée déterminée. Le tableau suivant détaille les différents motifs de rupture de ces contrats.

	<b>Nombre de ruptures</b>	<b>Pourcentage sur l'ensemble des ruptures</b>
Nombre de contrats rompus (sur le stock précité de contrats conclus depuis le début de la législature)	<b>504</b>	
<i>Ventilation par motif :</i>		
Fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur	91	18,06 %
Fin de période d'essai à l'initiative du salarié	35	6,94 %
Démission	21	4,17 %
Fin de détachement	1	0,20 %
Fin de contrat à durée déterminée (CDD)	318	63,10 %
Fin de période d'essai du CDD à l'initiative de l'employeur	1	0,20 %
Fin de période d'essai du CDD à l'initiative du salarié	2	0,40 %
Rupture d'un commun accord de CDD	6	1,19 %
Fin de CDD pour fin de mandat	3	0,60 %
Licenciement pour cause réelle et sérieuse	3	0,60 %
Licenciement pour faute grave	2	0,40 %
Licenciement pour fin de mandat	11	2,18 %
Rupture conventionnelle	10	1,98 %
Départ en retraite volontaire	0	0,00 %

Depuis le début de la XV<sup>e</sup> législature, la durée moyenne d'un contrat à durée déterminée a été de près de trois mois.

Ont effectué un changement de député-employeur depuis le début de la législature 40 collaborateurs.

<b>Les collaborateurs employés par plusieurs députés</b>
--

On dénombre **52 collaborateurs parlementaires qui sont employés par plusieurs députés** :

- 48 sont employés par deux députés ;
- 4 sont employés par trois députés.

## II. RÉMUNÉRATIONS DES COLLABORATEURS

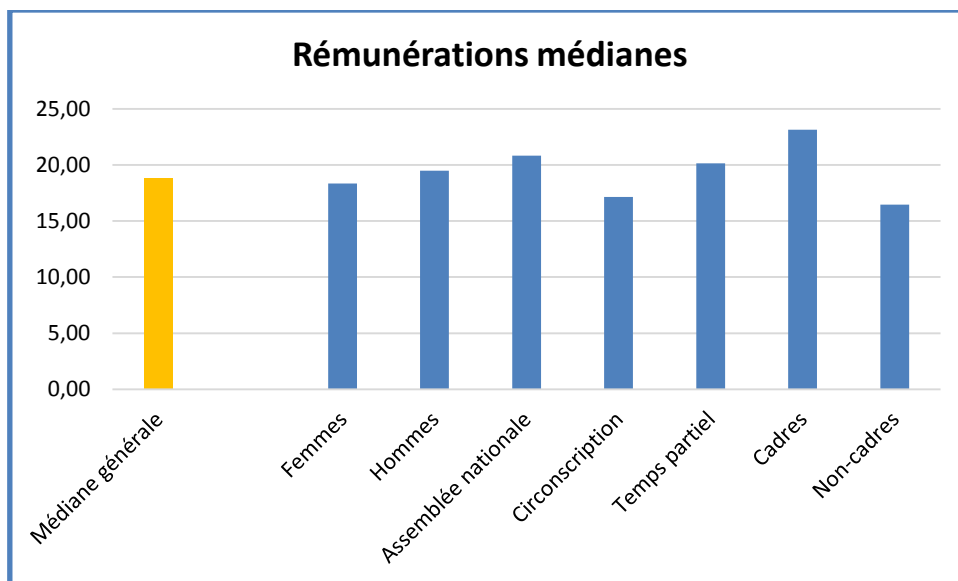
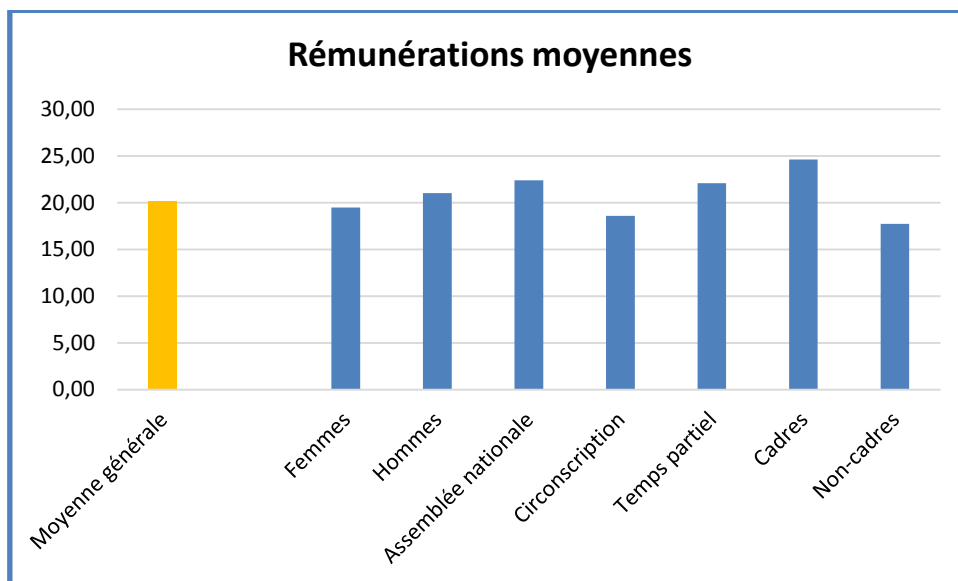
<b>Niveaux des rémunérations horaires</b>
---

– Rémunération horaire brute moyenne : 20,22 €.

– Rémunération horaire brute médiane : 18,85 €.

Le tableau présenté ci-après détaille les rémunérations horaires brutes moyennes et médianes selon différents critères :

	<b>Rémunération moyenne</b>	<b>Rémunération médiane</b>
<b>Femmes</b>	19,48 €	18,35 €
<b>Hommes</b>	21,02 €	19,50 €
<b>Collaborateurs travaillant à l'Assemblée</b>		
	22,38 €	20,83 €
<b>Collaborateurs travaillant en circonscription</b>		
	18,61 €	17,14 €
<b>Collaborateurs à temps partiel</b>		
	22,09 €	20,16 €
<b>Collaborateurs cadres</b>		
	24,62 €	23,15 €
<b>Collaborateurs non-cadres</b>		
	17,73 €	16,47 €



Le tableau suivant présente les niveaux de rémunération brute horaire par déciles :

Décile	Taux horaire
1 <sup>er</sup>	12,04 €
2 <sup>e</sup>	14,21 €
3 <sup>e</sup>	15,90 €
4 <sup>e</sup>	17,31 €
5 <sup>e</sup>	18,85 €
6 <sup>e</sup>	20,24 €
7 <sup>e</sup>	22,42 €
8 <sup>e</sup>	24,58 €
9 <sup>e</sup>	29,20 €

Note : ces résultats se lisent de la manière suivante : 10 % des collaborateurs ont une rémunération brute horaire inférieure à 12,04 € ; 10 % des collaborateurs ont une rémunération brute horaire de plus de 29,20 €.

#### Les augmentations de salaire

– Entre le 21 juin 2017 et le 31 décembre 2017, on dénombre 67 collaborateurs dont le taux horaire brut de la rémunération a été augmenté (compte non tenu de la prime d'ancienneté)<sup>1</sup> ;

– l'augmentation moyenne du taux horaire brut de la rémunération a été de 4,92 € ; l'augmentation médiane du taux horaire brut de la rémunération a été de 2,73 € (compte non tenu de la prime d'ancienneté).

#### L'attribution de primes

– Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, on dénombre 1 506 collaborateurs qui ont été bénéficiaires d'au moins une prime depuis le début de la XV<sup>e</sup> législature ;

– le montant moyen d'une prime au début de la législature (juin-décembre 2017) a été de 1 772,51 €.

#### Les reliquats du crédit collaborateur

– En décembre 2017, on dénombrait 506 députés qui disposaient d'un reliquat sur leur crédit collaborateur, pour un montant moyen de 4 130 € ;

– 58 députés étaient en situation de dépassement sur leur crédit collaborateur, le solde du crédit collaborateur des 12 députés restants étant nul.

<sup>1</sup> Collaborateurs présents sur l'ensemble du début de la législature.

### Les heures supplémentaires

Au début de la législature (juin-décembre 2017), un total de 1 647,50 heures supplémentaires ont été déclarées.

### La prime d'ancienneté et la prime de rappel d'ancienneté<sup>1</sup>

• La dépense pour décembre 2017 au titre de la **prime d'ancienneté** a été de 133 206,62 €, au profit de 346 collaborateurs.

Le montant moyen de la prime d'ancienneté a donc été de 384,99 €.

• La dépense pour décembre 2017 au titre de la **prime de rappel d'ancienneté** a été de 4 937,11 €, au profit de 44 de ces 346 collaborateurs.

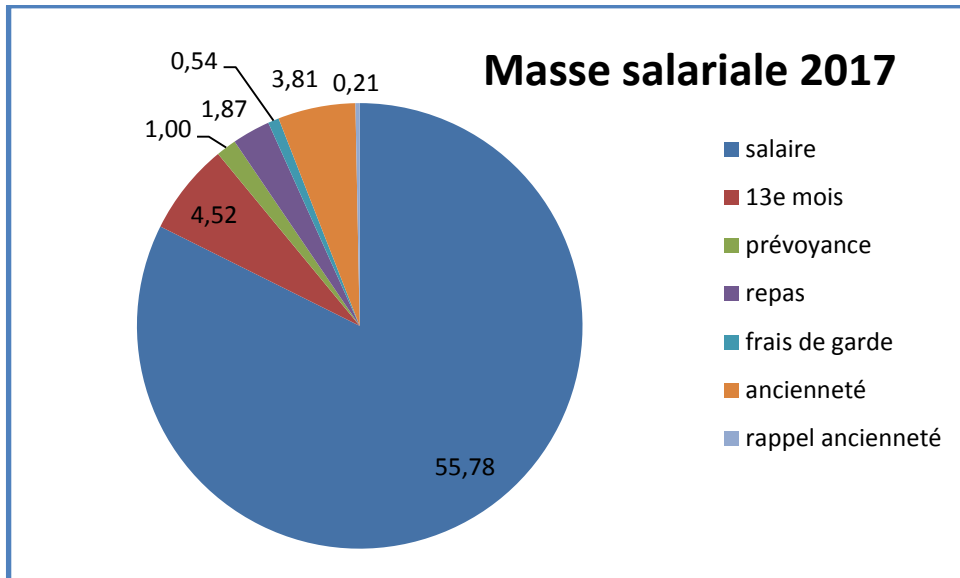
Le montant moyen de la prime de rappel d'ancienneté a donc été de 112,21 €.

### La composition de la masse salariale

Le tableau suivant retrace la composition annuelle de la masse salariale brute (2017).

Élément de la masse salariale	Montant	Part du total
Rémunération	55,78 M €	81,85 %
<i>dont primes exceptionnelles</i>	<i>4,94 M €</i>	-
13 <sup>e</sup> mois	4,52 M €	7,25 %
Prime prévoyance	1 M €	1,47 %
Prime repas	1,87 M €	2,74 %
Frais de garde	0,54 M €	0,79 %
Prime d'ancienneté	3,81 M €	5,59 %
Prime de rappel d'ancienneté	0,21 M €	0,31 %

<sup>1</sup> La prime de rappel d'ancienneté avait été instituée au 1<sup>er</sup> janvier 2006, en même temps que la prime d'ancienneté, afin de permettre la prise en compte de l'ancienneté des collaborateurs alors en fonctions.





### III. FORMATION

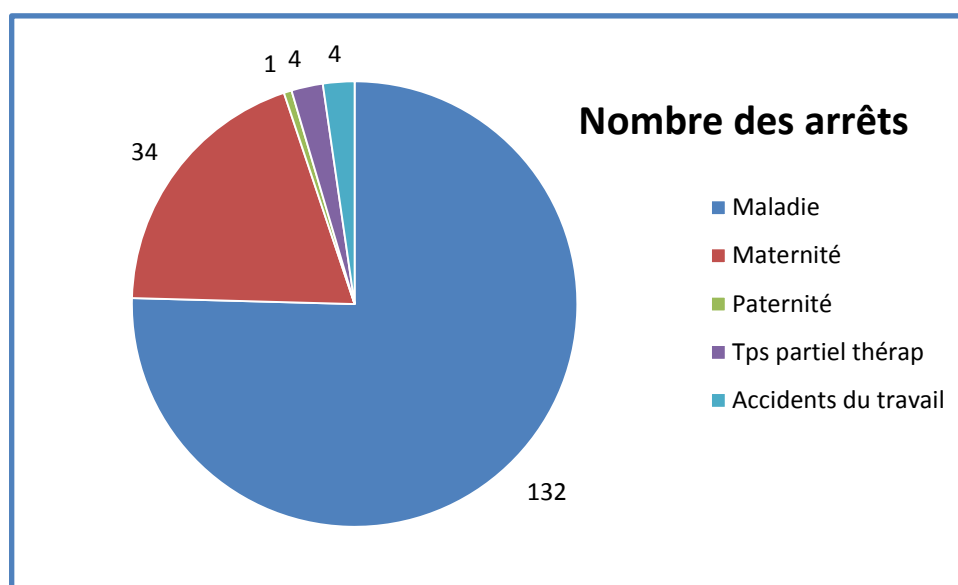
– En 2017, 21 collaborateurs ont mobilisé leur Compte personnel de formation (CPF), qui s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

– en 2017, aucun dossier de congé individuel de formation n'a été déposé.

### IV. SANTÉ AU TRAVAIL

• Le tableau présenté ci-après retrace le nombre d'arrêts<sup>1</sup> et de jours d'arrêt de travail entre le 21 juin et le 31 décembre 2017, selon les motifs des arrêts.

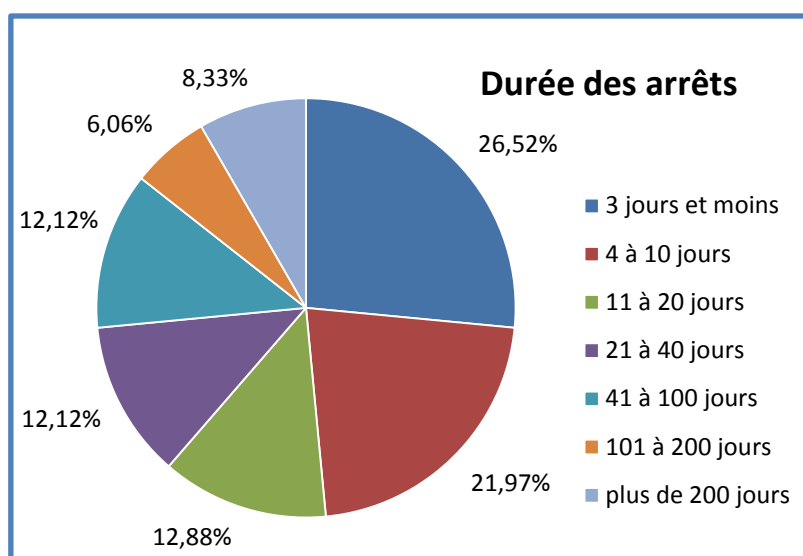
Motif de l'arrêt	Nombre d'arrêts	Nombre de jours d'arrêt (sur 2017)
Maladie	132	2 910
Maternité	34	2 042
Paternité	1	11
Temps partiel thérapeutique	4	60
Accidents du travail	4	263
<b>Total</b>	<b>175</b>	<b>5 286</b>



<sup>1</sup> Arrêts ayant commencé pendant cette période.

• Le tableau présenté ci-après retrace la répartition des arrêts maladie entre le 21 juin et le 31 décembre 2017 selon leur durée totale.

Durée des arrêts maladie	Proportion des arrêts concernés
3 jours et moins	26,52 %
4 à 10 jours	21,97 %
11 à 20 jours	12,88 %
21 à 40 jours	12,12 %
41 à 100 jours	12,12 %
101 à 200 jours	6,06 %
Plus de 200 jours	8,33 %



• En 2017, les remboursements au titre de la **médecine du travail** ont concerné 120 députés, pour un montant total de 41 623,55 €.

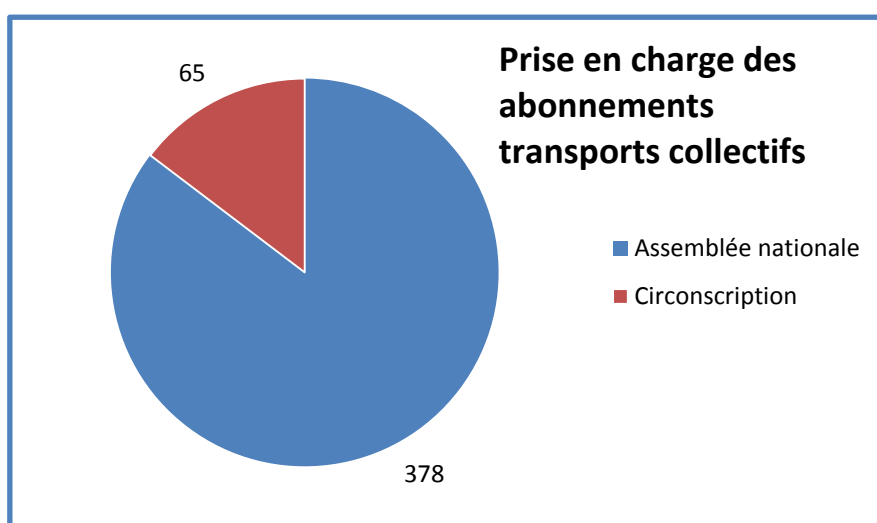
## V. FRAIS DE TRANSPORT

– 443 de l'ensemble des contrats recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont fait l'objet d'une prise en charge des frais de transport depuis le début de la XV<sup>e</sup> législature <sup>1</sup>.

Cette prise en charge a concerné pour 85,33 % des contrats de collaborateurs travaillant à l'Assemblée nationale, pour 14,67 % des contrats de collaborateurs travaillant en circonscription.

La prise en charge de l'ensemble des frais au titre des abonnements de transports collectifs en 2017 a représenté un total de 0,19 M € ;

– 112 abonnements à une carte GC52 ont été réglés par la division des Transports en décembre 2017.



## VI. FRAIS DE GARDE

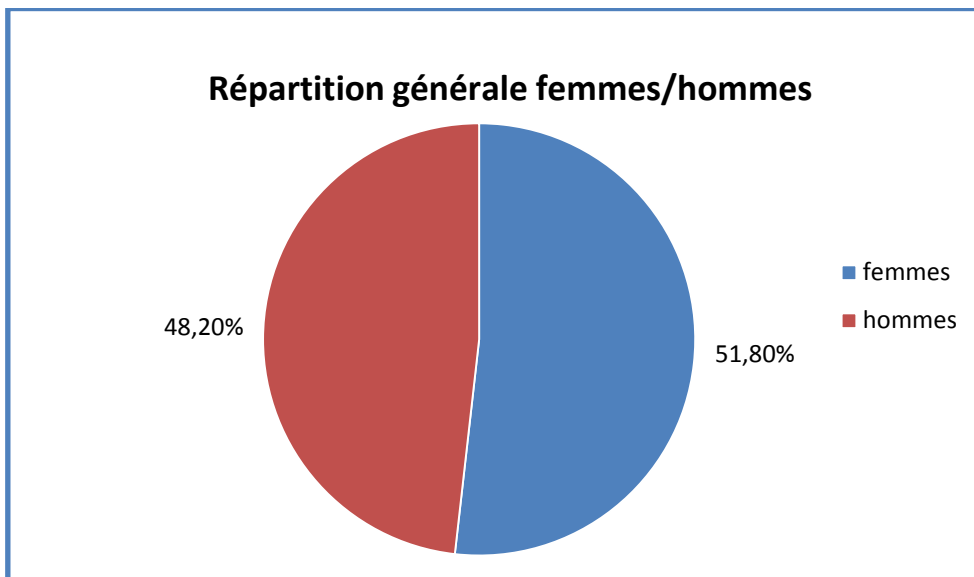
Pour 2017, l'allocation pour frais de garde <sup>2</sup> a représenté une dépense totale de 0,54 M € et a concerné en moyenne 184 collaborateurs chaque mois.

<sup>1</sup> Au titre de la prise en charge de 50 % du montant des abonnements de transports collectifs, prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009.

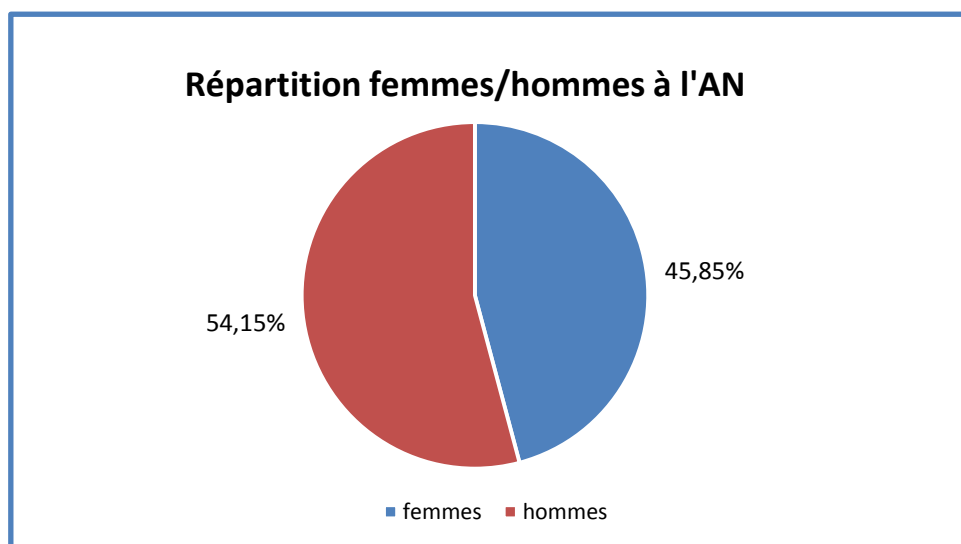
<sup>2</sup> 336,76 € par enfant âgé de moins de 3 ans et par mois pour un temps plein (montant en janvier 2017) puis 338,78 € (montant entre février et décembre 2017).

## VII. SITUATION PROFESSIONNELLE DES FEMMES ET DES HOMMES

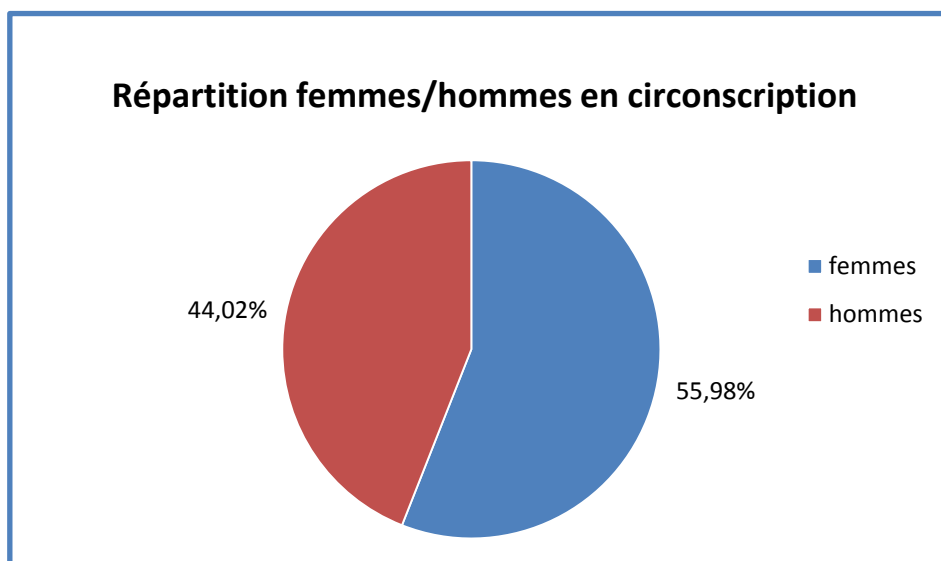
→ On dénombre 952 collaboratrices (soit 51,80 % du total) et 886 collaborateurs (soit 48,20 % du total)



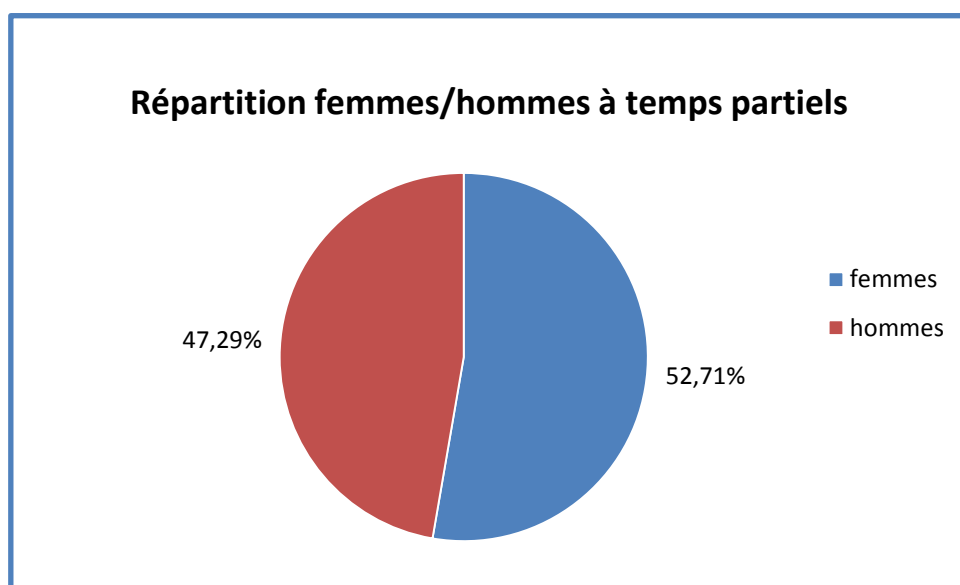
→ 45,85 % des collaborateurs qui travaillent à l'Assemblée nationale sont des femmes, 54,15 % des hommes



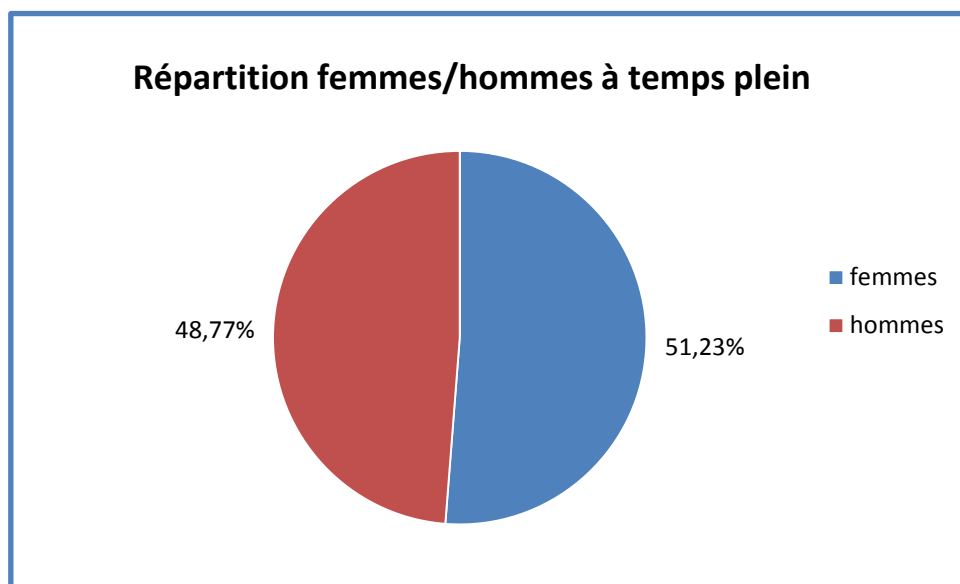
→ **55,98 %** des collaborateurs qui travaillent en circonscription sont des femmes, **44,02 %** des hommes



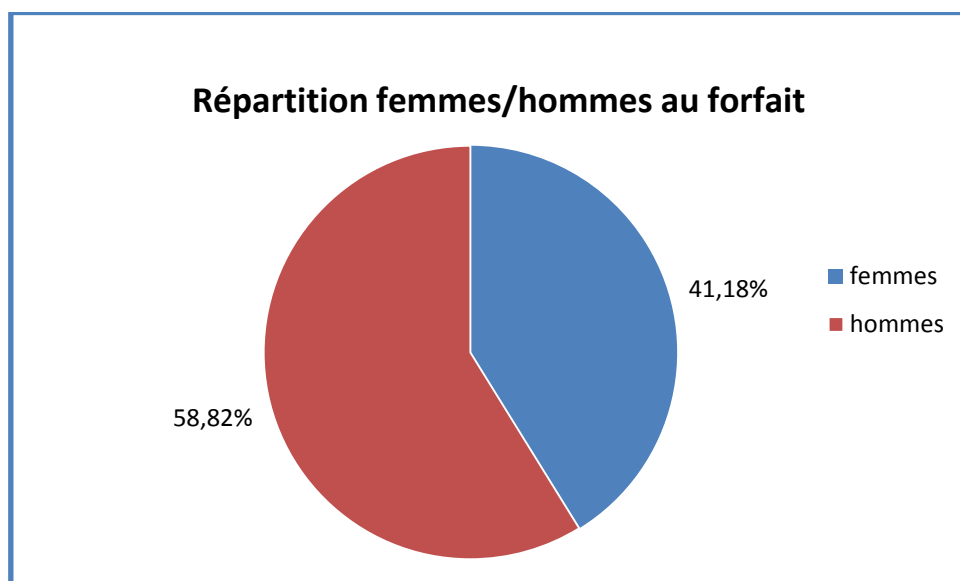
→ les emplois à temps partiels sont occupés à **52,71 %** par des femmes, et à **47,29 %** par des hommes



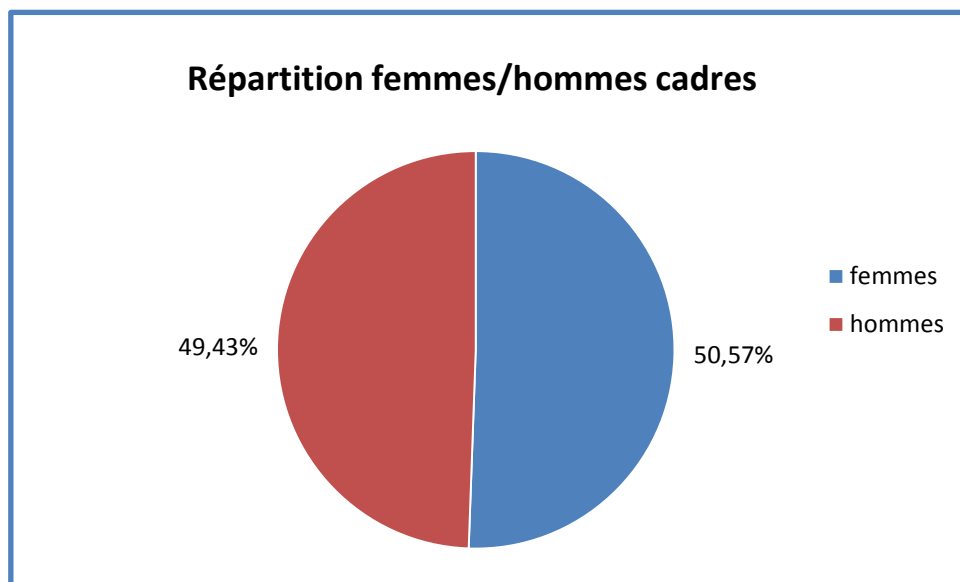
→ les emplois à temps plein sont occupés à 51,23 % par des femmes, et à 48,77 % par des hommes



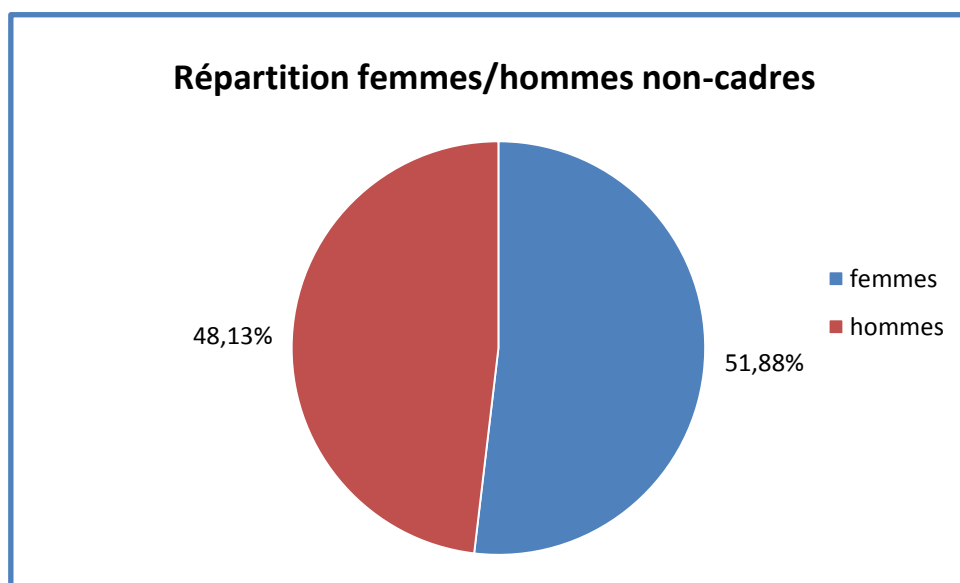
→ les forfait jours sont utilisés à 41,18 % par des femmes et à 58,82 % par des hommes



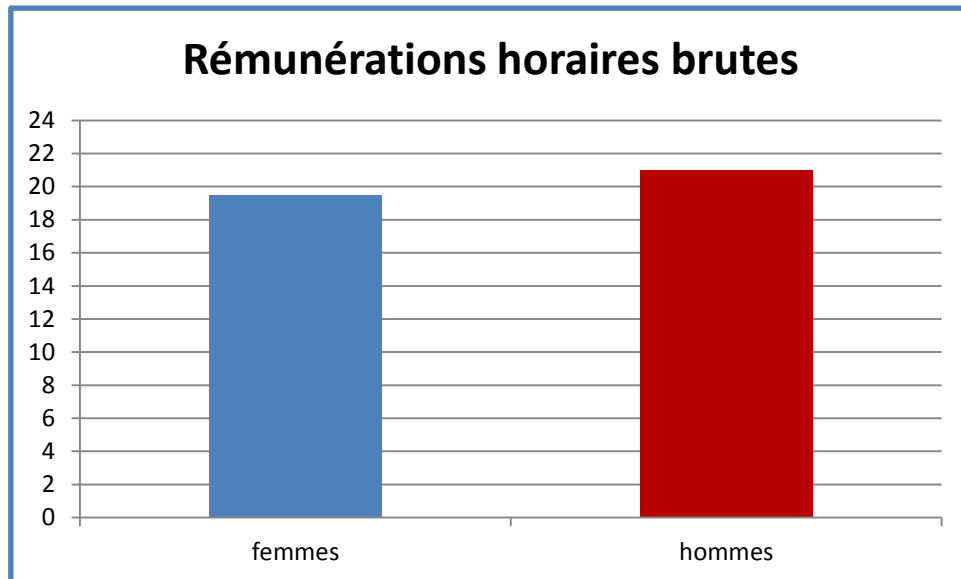
→ **50,57 % des collaborateurs qui sont cadres sont des femmes, 49,43 % des hommes**



→ **51,88 % des collaborateurs non-cadres sont des femmes, et 48,13 % sont des hommes**



→ les rémunérations de base des femmes sont de 19,48 € bruts par heure hors primes, celles des hommes de 21,02 € bruts, tous collaborateurs confondus



\*\*\*\*\*